PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 octobre 2026

Date d'affichage :
16 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes COULON Maggy, GELIN Sophie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame CABARET Nelly, Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur LAUNAY Vincent.

Secrétaire de séance : Madame LANDIER Christine.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire demande à Madame LANDIER Christine, qui accepte. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 2 septembre 2026 a été transmis par mail aux élus. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Madame COULON fait observer qu'elle avait communiqué une erreur dans l'entête car elle était notée deux fois. Celle-ci a été rectifiée. Aucune observation n'est formulée concernant ce procès-verbal. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 2 septembre 2026, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à son approbation en Conseil communautaire Maine Cœur de Sarthe en date du 26 janvier 2026, le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération communautaire en date du 2 mars 2026.

Monsieur le Maire précise que, suite à la prise de compétence documents d'urbanisme par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, acté par un arrêté préfectoral de novembre 2025, c'est désormais la Communauté de Communes qui est compétente pour répondre à ce type de demande. Toutefois, il précise que le Conseil communautaire a délégué son pouvoir de décision sur les demandes d'intention d'aliéner

au Président de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes garde la main sur les déclarations d'intention d'aliéner relatives à des terrains situés dans des secteurs de zones économiques communautaires ou touristiques.
Et, le Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a subdélégué son pouvoir en matière de décision relative aux déclarations d'intention d'aliéner, sur les autres parties de territoires, aux Maires.

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal. Mais, une relative à un bien situé 56Bis Grande Rue, d'une surface de 1 107 m², est tacite car le délai permettant à la Commune de se positionner est passé.

La première demande concerne un immeuble, sis 8 Chemin de l'Aunay à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 513 m². Il s'agit d'une seconde demande pour le même bien car l'acquéreur a changé.

Considérant que l'immeuble, sis 8 Chemin de l'Aunay à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,
Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour y intégrer la compétence « documents d'urbanisme »,
Vu la délibération n°2026C50 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026, relative à la délégation du Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe au président en matière de déclaration d'intention d'aliéner,
Vu l'arrêté n°2026-68 du Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en date du 22 avril 2026 relatif à la subdélégation du droit de préemption urbain à la Commune de Souligné-sous-Ballon,
Considérant qu'à ce jour, la Commune de Souligné-sous-Ballon est donc compétente pour statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner relatives à son territoire, reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°87, d'une superficie de 513 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 8 Chemin de l'Aunay, objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La seconde et dernière demande a trait à des immeubles, sis 60 Ter Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 005 m².

Considérant que les immeubles, sis 60 Bis et 60 Ter Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour y intégrer la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu la délibération n°2026C50 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026, relative à la délégation du Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe au président en matière de déclaration d'intention d'aliéner,

Vu l'arrêté n°2026-68 du Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en date du 22 avril 2026 relatif à la subdélégation du droit de préemption urbain à la Commune de Souligné-sous-Ballon,

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Souligné-sous-Ballon est donc compétente pour statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner relatives à son territoire, reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AA n°18 et AA n°19p, d'une superficie totale de 1 005 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON respectivement Grande Rue et 60Ter Grande Rue, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

1-Point sur les travaux.

Monsieur le Maire explique que le chantier n'est pas encore finalisé.

Arrivée de Madame GOURMEL Aurélie à 19H05.

L'entreprise CHANOINE, lot menuiseries intérieures, est passée cette semaine habiller les vasques des sanitaires, poser les grilles sur les portes intérieures qui séparent les couloirs de l'espace restauration, régler des portes intérieures...

L'entreprise DESSAIGNE, lot plomberie-CVC, est intervenue pour solutionner le problème de VMC au niveau de la cuisine. Elle doit revenir durant ces vacances scolaires

pour gérer une fuite d'eau, etc.

L'entreprise QUALI PROFIL, lot faux plafonds, doit revenir changer au-moins deux dalles et en recaler certaines.

Le portillon d'entrée doit être redressé. L'installation des visiophones pourra ensuite être finalisée.

L'entreprise DUBOIS, lot menuiseries extérieures, doit venir régler 3 portes.

Monsieur GUELFF fait remarquer qu'il y a une remontée d'odeurs d'égout, à côté d'un des parterres d'entrée. L'architecte est informé et doit voir l'entreprise TRIFAULT, en charge du lot VRD, espaces verts.

Monsieur le Maire annonce que la Commune a reçu le devis pour la plantation d'environ 15 arbres dans la cour de l'école primaire, afin de créer une « forêt ». Il présente un visuel qu'il a réalisé afin de se rendre compte. Il ajoute que 15 plantes aromatiques vont également être plantées. Elles pourront être utilisées dans le cadre de la préparation des menus. Le devis s'élève à 4 152,20€ TTC.

Madame GOURMEL demande quand l'inauguration sera prévue. Monsieur le Maire dit qu'il faut déjà finaliser les travaux. Et, ensuite, à voir car en raison de la réserve électorale liée aux élections présidentielles, il sera compliqué d'avoir certains financeurs. Monsieur POMMIER dit que cela ne serait pas avant l'été s'il faut attendre que les élections soient passées. Ce sujet sera à voir ultérieurement, dit Monsieur le Maire. La priorité étant de finaliser.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 19H20.

2-Avenants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de travaux relatif aux travaux de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil était pour cette opération de 1 660 520,98€ HT.

Suite à des avenants de modification n°1 pour les lots mobilier, couverture bac acier, menuiseries extérieures, le ravalement, carrelage et faïence et plomberie-CVC, le montant global du marché HT est passé à 1 674 645,36€ HT, soit 2 009 574,43€ TTC. Cela représente une augmentation de +0,85%.

La Commune a été destinataire de deux avenants :

*un en moins-value pour le lot n°11 (suppression de 2 châssis et d'un plan de change et ajout cylindres menuiseries extérieures)

*un second en plus-value pour le lot électricité (ajouts d'une prise de courant et digicode de sortie au portail).

	Objet avenant	Montant HT	Montant TTC	% d'évolution	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
Montant du marché de travaux initial		1 660 520,98 €	1 992 625,18 €			
Avenant n°1 lot 12 : Mobilier : Déjà validé	Chaises réhaussées élèves maternelle	1 186,00 €	1 432,00 €	4,92	25 288,00 €	30 345,60 €
Avenant n°1 lot 5 : Couverture bac acier	Voligeage sous face	1 957,33 €	2 348,80 €	1,45	137 221,94 €	164 666,33 €
Avenant n°1 lot 6 : Menuiseries extérieures	Puits de lumière	777,00 €	932,40 €	0,05	86 555,61 €	103 866,73 €
Avenant n° 1 lot 8 : Ravalement	Mise en œuvre d'un badigeon 2 couches	3 648,00 €	4 377,60 €	0,22	74 215,20 €	89 058,24 €
Avenant n°1 lot 13 : Carrelage, faïence	Changement de caniveau	2 135,18 €	2 562,22 €	0,13	71 552,90 €	85 863,48 €
Avenant n°1 lot 18 : Plomberie-CVC	Installation chauffe-eau sanitaire	1 359,90 €	1 631,88 €	0,78	175 412,06 €	210 494,47 €
Avenant n°1 lot 17 : Electricité	Plateformes visiophonie de sortie et entrée	3 060,97 €	3 673,16	2,96	106 560,97 €	127 873,16 €
Avenant n°1 lot 11 : Menuiseries intérieures	Châssis, plan de change en moins et ajout serrureris	-1 521,38 €	-1 825,66 €	-1,65	90 778,62 €	108 934,35 €
Avenant n°2 lot 17 : Electricité	Digicode sortie et ajout prise meuble	812,99 €	975,99 €	0,76	107 373,96 €	128 848,75 €
MONTANT du marché de travaux avec avenants		1 673 936,97 €	2 008 733,57 €	0,81%		

La Commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie, ce jour, pour

examiner ces demandes, et a émis un avis favorable à ces demandes d'avenant en modification n°1 pour le lot 11-Menuiseries intérieures et n°2 pour le lot 17-Electricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ces avenants n°1 en moins-value pour le lot 11-Menuiseries intérieures et en plus-value n°2 pour le lot 17-Electricité. Le marché de travaux global pour cette opération passerait de 1 674 645,36€ HT à 1 673 936,97 € HT, soit 2 008 733,57€ TTC. Cela représente une baisse de +0,04%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-6,

Vu la délibération n°2025-02-08 en date du 13 février 2025 relative à l'attribution des lots du marché de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en procédure adaptée, en date du 21 octobre 2026, à ces demandes d'avenants de modification n°1 pour le lot 11-Menuiseries intérieures et n°2 pour le lot 17-Eléctricité,

Vu les pièces communiquées par les entreprises CHANOINE (lot 11) et HATTON (lot 17),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver cet avenant de modification n°1 pour le lot n°11-Menuiseries intérieures des marchés de travaux de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus. Cet avenant en moins-value s'élève à -1 521,38€ HT, soit -1 825,66€ TTC, soit une moins-value de -1,65%.

-d'approuver cet avenant de modification n°2 pour le lot n°17-Electricité des marchés de travaux de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus. Cet avenant en plus-value s'élève à 812,99€ HT, soit 975,99€ TTC, soit une plus-value de 0,76%.

L'ensemble du marché de travaux relatif à la construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil passe de 1 674 645,36 € HT à 1 673 936,97€ HT, soit 2 008 733,57€ TTC, soit une augmentation d'environ 0,81% du marché d'origine.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Arrivée de Madame CABARET Nelly à 19H40.

3) OBJET : FINANCES :

1-Adoption ou non de la convention de fourrière animale.

Monsieur le Maire commence par rappeler que la Commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation et notamment leur mise en fourrière. Toutefois, la Commune peut faire le choix de déléguer cette compétence.

C'est ainsi que depuis le 1er janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de signer une convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE. Désormais, c'est donc la même entreprise qui ramasse les animaux errants sur la Commune et les héberge le temps qu'ils soient récupérés par leurs propriétaires, s'ils ne peuvent être restitués dès récupération.

Monsieur le Maire projette le bilan des interventions effectuées en matière d'animaux errants sur la Commune, pour la période 2023-2026. Monsieur le Maire dit que la Commune refacture le temps d'intervention aux propriétaires des animaux errants et y ajoute un forfait de 50€ par animal pour le temps passé par la commune pour la gestion. Cette action se sait et donc les habitants sont plus vigilants.

Monsieur le Maire dit que dès que la Commune est informée d'un animal en divagation, elle appelle CANIROUTE pour intervention, si l'animal est bloqué dans un espace clos. Le but est d'éviter de faire prendre des risques aux habitants et des agents et de responsabiliser les propriétaires.

En 2020, les 13 communes du territoire communautaire avaient adhéré à cette fourrière animale pour une durée de 3 ans. L'avantage avait été d'obtenir un meilleur prix par habitant (Passage de 1,50 € HT à 0,55€ HT) et de figer la cotisation sur les 3 ans du contrat.

Depuis 2024, chaque commune a délibéré seule. La Commune avait renouvelé son contrat de fourrière, pour un an, avec Caniroute. Le prix était passé de 0,55€ par habitant à 0,75€ par habitant.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 1 an, avec la société Caniroute, à compter du 1er janvier 2026, pour un coût de 0,75 euros par habitant.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 1 an. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2027 de la société CANIROUTE est presque identique à l'actuelle. Il la projette. Le tarif reste identique à celui de cette année, à savoir 0,75€ HT par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la société Caniroute, pour l'année 2027, au prix de 0,75€ par habitant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la convention de fourrière animale validée en 2025 pour une durée

de 1 an, à compter du 1er janvier 2026, arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.

-de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de un (1) an, à partir du 1er janvier 2027, avec la société Caniroute de Saint Saturnin, au prix 0,75 € HT.

-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société Caniroute, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Création emploi agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération.

Monsieur le Maire rappelle que la population soulignéenne va être recensée en 2027, du 21 janvier au 20 février 2027. Pour ce faire, la Commune va devoir recruter des agents recenseurs pour effectuer cette opération. Ils seront supervisés et encadrés par le coordinateur communal, à savoir la secrétaire de Mairie, qui travaillera en lien avec l'INSEE.

Compte tenu du nombre de logements recensés en 2022 et de l'évolution des constructions depuis, il devrait être possible de pouvoir rester à deux agents recenseurs. Environ 557 logements sont à recenser. Toutefois, l'INSEE préconise 3 agents recenseurs. Il faudra voir si l'INSEE valide de rester à deux agents recenseurs ou pas. L'INSEE conseille cependant éventuellement de garder un nom en réserve en cas d'abandon ou de souci de santé d'un des agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront mobilisés avant et après le recensement. Pour la bonne réussite du recensement, il convient de ne pas se tromper dans le choix des agents recenseurs. Seules incompatibilités, un agent recenseur ne peut pas exercer de fonctions électives sur la Commune, ni être en congé parental ou à temps partiel. La Commune va donc devoir lancer un appel à candidatures.

Pour financer en partie cette opération de recensement, la Commune percevra à la fin du premier semestre 2027, une dotation forfaitaire de recensement de 2 184 euros.

Il convient donc de définir les modalités de recrutement puis de rémunérations des agents recenseurs. Plusieurs possibilités de rémunération s'offrent à la Commune :

-soit recourir à des agents contractuels pour accroissement temporaire

d'activité ou accroissement saisonnier de travail (mais rémunération selon un indice ou un taux horaire avec une durée de travail).

-soit recourir à des agents à temps non complet de la Commune (heures complémentaires) ou à temps complet (heures supplémentaires). Cela fait que si tous les agents recenseurs ne sont pas des agents, entraîne des modes de rémunération différents.

-soit recourir à des vacataires Cela est possible car les fonctions d'agents recenseurs relèvent d'une activité accessoire et non d'un emploi puisqu'il s'agit d'une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte. La rémunération ne peut cependant pas être inférieure au SMIC.

Monsieur le Maire dit que l'essentiel est que le travail soit bien fait car cela va impacter les années suivantes, les dotations de la Commune notamment. Madame GOURMEL demande si d'anciens agents recenseurs sont intéressés. Non, répond Monsieur le Maire, car ils sont désormais en retraite ou plus disponibles. Elle ajoute que le territoire communal est vaste et que le prix du carburant est élevé. Monsieur le Maire précise que justement il voulait proposer qu'un forfait de 50€ soit versé, pour faire face aux frais de déplacement, aux agents recenseurs. Cela permet de faire environ 500 km, ce qui est largement suffisant pour le recensement.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à des vacataires pour effectuer les missions d'agents recenseurs. Il projette ensuite un tableau aux élus proposant les diverses possibilités de recrutement ainsi que des propositions de rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire pour réaliser le recensement de la population, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer deux minimum et trois maximum emplois d'agents recenseurs, en fonction des décisions de l'INSEE, afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de faire le choix de recruter des vacataires pour effectuer les fonctions d'agents recenseurs sur la période de janvier et février 2027.

-de recruter 2 minimum et 3 maximum agents recenseurs, selon le nombre de districts validés par l'INSEE.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer les formalités nécessaires à la création de ces postes et à l'appel de candidatures.

-que la rémunération brute sera calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

*40€ par séance de formation suivie
*170€ par tournée de reconnaissance
*45€ pour la tenue du carnet de tournée
*1,50€ par feuilles de logement
*2,00€ par bulletin individuel

-qu'un forfait de 50€ sera versé à chaque agent recenseur pour les frais de déplacement.

-de préciser que ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en vigueur.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles a temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'actuellement deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps non complet, à savoir 30,83 H par semaine annualisées, existent sur la Commune. Les ATSEM assistent les enseignantes sur le temps d'école, encadrent les enfants sur le temps d'accueil périscolaire, ainsi que sur celui du midi du temps de restauration scolaire.

Un des postes sera vacant, sous réserve de validation de la caisse de retraite, à compter du début 2027, pour cause de retraite.

Les besoins définis pour ce poste montrent qu'il semble bien calibré en termes d'horaires. Monsieur TORTEVOIS confirme qu'après relecture des fiches de poste, il confirme ce point.

Madame GOURMEL demande s'il existe un concours. Oui, dit Monsieur le Maire. Il dit qu'il faut demander obligatoirement que les candidats soient titulaires du concours d'ATSEM. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il peut être intéressant de préciser que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant qu'une ATSEM à temps non complet a fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que le poste d'ATSEM qui va devenir vacant, à compter de début 2027, est de 30,83 heures par semaine, temps annualisé, pour assurer les fonctions d'ATSEM, d'agent de surveillance en restaurant scolaire et d'animateur en accueil périscolaire,

Considérant le nombre d'élèves actuellement scolarisés à l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de recruter sur les mêmes bases horaires et mêmes fonctions, que celles visés dans les considérants, un ATSEM, à compter du 4 janvier 2027.

-de dire qu'il est d'accord pour préciser que le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet, de 30,83 heures annualisées par semaine, qui sera vacant début 2027, pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

-préciser qu'en cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, à savoir entre l'indice Brut 368 et 416.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant et à lancer l'offre d'emploi afin de pourvoir le poste susceptible d'être vacant début 2027.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : VALIDATION OU NON DE LA PHASE ESQUISSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'architecte est venu présenter aux élus disponibles, il y a environ 3 semaines, l'esquisse sur le projet de redynamisation du centre bourg. L'esquisse présente les grandes lignes du projet envisagé et si elle convient, l'architecte va affiner le projet pour aboutir à l'avant-projet. Monsieur le Maire précise que l'architecte n'a pas pu présenter l'esquisse pour le logement du commerçant car il n'a pas pu visiter le logement qui jouxte l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal les éléments d'esquisse proposés par l'architecte. Ce dernier décalerait l'extension sur l'arrière du bâtiment afin de pouvoir conserver une terrasse en bordure de voirie. Une partie du bâtiment serait consacrée au

commerce et une autre à la partie exploitation.

La partie arrière du bâtiment a été travaillée pour accueillir un boulanger/pâtissier et l'architecte a consulté un équipementier et un laboratoire depuis la réunion. Il a donc modifié légèrement les espaces depuis la réunion de septembre 2026. Les dépendances accolées à l'arrière du bâtiment actuel seront démolies. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'Architecte d'intituler ce lieu « Nouveau commerce » au lieu de « nouvelle boulangerie ». Ainsi, lors de la prospection, d'autres commerçants peuvent arriver. Madame GOURMEL fait observer que si ce n'est pas un nouveau boulanger qui intègre ce bâtiment, il faudra revoir la partie exploitation du bâtiment.

A l'étage, l'architecte a travaillé sur 2 appartements en duplex avec une terrasse commune. Monsieur le Maire trouve que deux, cela fait beaucoup. Il vaut mieux garder un espace pour du stockage et du rangement pour le commerce, salle de repos... et prévoir un seul logement. L'objectif est de fournir un bâtiment clé en mains.

Dans un premier espace, une terrasse extérieure est prévue en bordure de voirie. Le commerce serait accessible côté Grande Rue, côté zone de stationnement et depuis l'extension Allée du Château. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'architecte des vues de l'intérieur afin de pouvoir se projeter.
Une seconde terrasse extérieure est prévue à l'arrière du bâtiment, au calme.

Dans la partie logement du commerçant. il a été demandé à l'architecte de prévoir un abri vélos dans le fond de la parcelle. Concernant la terrasse côté rue, Monsieur LAUNAY fait remarquer que c'est dangereux pour des enfants en raison de sa proximité avec la voirie. Monsieur GUELFF le rejoint. Ce dernier ajoute qu'il faudrait prévoir des bacs à fleurs, barrières... à la place des plots. Monsieur POMMIER dit que ce sont aux parents de surveiller les enfants. Plusieurs élus sont d'accord avec cette remarque.

Madame COULON trouve le projet intéressant car l'architecte conserve le bâtiment en le modernisant. Monsieur le Maire reprécise que le boulanger actuel peut encore intégrer ce projet. Mais, il ajoute que le Conseil municipal sera attentif et aidant à tout nouveau porteur de projet de commerces. Le nouveau commerçant n'aura pas l'achat d'un fonds à faire mais uniquement le matériel. Monsieur LAUNAY demande si la Commune a été sollicitée par des porteurs de projets. Non, répond Monsieur le Maire, mais la Commune n'a pas encore effectué de recherches, ni lancer d'appel à candidature. Madame POIRIER fait observer que beaucoup de personnes s'interrogent sur ce projet et ne le pensent pas possible. Monsieur GUELFF dit que c'est exact, tout comme ce n'était pas non plus possible pour le restaurant scolaire. Il fait ensuite remarquer qu'il faut en parallèle de la recherche de financement, faire la recherche de candidats. Ce premier commerce peut en attirer d'autres, dit Monsieur le Maire. Il ne faut donc pas se tromper.

Monsieur le Maire précise que si le Conseil municipal est d'accord sur le projet, a prospection pourra être lancée car c'est plus facile de trouver des financements si les locaux ne sont pas vides. L'architecte va poursuivre le travail sur ce projet pour réaliser les phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif, avant Noël. Monsieur le Maire projette ensuite aux élus l'estimation financière de l'architecte :

*Montant travaux commerce : Environ 700 000€ HT

*Montant travaux étage (logements) : Environ 225 000€ HT
*Montant travaux logement commerçant : Environ 154 733€ HT
*Montant travaux aménagements extérieurs : Environ 87 000€ HT
Montant total estimatif HT : Environ 1 165 583€

Monsieur POMMIER dit qu'il faut bien ajouter 10% à ce montant. Madame GOURMEL demande si la Commune peut tout absorber, vu le nombre de projets. Monsieur GUELFF dit que ce montant est une fourchette basse, selon lui. Monsieur le Maire annonce que la Commune ne pourra pas porter seule ce projet. Mais, il précise qu'il est possible de déstructurer le projet pour solliciter le maximum d'aides (Fonds vert, aide régionale sur le commerce, géothermie...). L'étage du commerce peut également servir de logement du commerçant (pour un couple) s'il est aménagé, fait observer Monsieur le Maire.

Après cette présentation de l'esquisse, les échanges en découlant..., Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette phase esquisse du projet de création d'un pôle commercial et de logements.

Vu le Code Général des Collectivités publiques,
Vu la délibération n°2026-04-09 en date du 9 avril 2026 désignant le maître d'œuvre pour le projet de création d'un pôle commercial et de logements,
Considérant la présentation de l'esquisse qui vient d'être effectuée,
Considérant que cette esquisse correspond au programme de travaux qui a été défini pour ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de valider l'esquisse de projet proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre MORVANT Architecte, en lui demandant de revoir la partie étage (1 logement au lieu de 2), ainsi que l'enveloppe financière notamment.
-d'autoriser le passage à la phase avant-projet sommaire (APS) pour le projet de création d'un pôle commercial et de logements.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5) <u>OBJET</u> : <u>EXPERIMENTATION « BIEN LOTIS » : POINT</u> :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a été retenue pour cette expérimentation « Bien Lotis ». 12 lauréats ont été retenus sur un peu moins de 40 candidatures. Les lauréats étaient conviés à SAINT DENIS en Région parisienne pour l'annonce officielle, le 17 septembre 2026. Monsieur le Maire s'y est rendu accompagné de

Monsieur TORTEVOIS, Adjoint, et de la secrétaire générale de Mairie. La journée fut ponctuée de diverses conférences intéressantes.

4 objectifs sont assignés à cette expérimentation :
*Accompagner les élus dans la mutation de leurs tissus pavillonnaires
*S'appuyer sur la participation des citoyens et de collectifs habitants
*Expérimenter des modèles juridiques, économiques, techniques de mutation
*Mutualiser à l'échelle du territoire national.

Monsieur le Maire projette le planning qui a été présenté aux lauréats le 17 septembre 2026. La prochaine étape va consister en la mise en place d'ateliers participatifs avec les habitants, jusqu'en mars 2027. Mais, un travail doit être fait au préalable sur la concertation pour voir comment il est possible d'investir les habitants dans ce projet. L'expérimentation est prévue jusqu'en 2028 pour pouvoir lancer éventuellement un projet en 2029, projet lancé soit par la Commune, soit par un bailleur social, soit autres porteurs. Un prochain point est prévu le 1er avril 2027 à PARIS.

Rien n'est défini à ce stade, à l'issue de cette expérimentation.

6) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : La fontaine de l'école maternelle a été réparée et donc remise en service.
Dans le cadre de la semaine du goût, un repas spécifique a été confectionné avec l'aide de quelques élus. Le Conseil municipal des enfants avait proposé un menu inversé. Monsieur TORTEVOIS dit que de cette suggestion est née l'idée de faire un menu trompe l'œil, à savoir choux maison aux rillettes de thon, crumble de poulets et légumes et œufs au plat et sa mouillette (Panacotta abricots et gâteau aux yaourts pour mouillettes). Les enfants ont été un peu perturbés entre ce qu'ils voyaient et le goût. Mais, ils ont bien mangé. C'est la première fois que les élus aidaient dans le nouveau restaurant scolaire : ils ont apprécié l'espace dans la cuisine et ajoutent qu'il y a du bon matériel. Le prochain repas spécifique sera sur le thème de Noël.
La Commune a dû effectuer une nouvelle demande auprès d'Enedis pour la mise en production des panneaux photovoltaïques. Le dossier est en cours d'instruction.

b) Bibliothèque : 3 bénévoles sont allées se former au nouveau logiciel hébergé, avant de former en interne leurs collègues. Il est nécessaire que les bénévoles se familiarisent avec le nouvel environnement de ce logiciel mais ils vont être accompagnés en interne.
Les bénévoles de la bibliothèque ont été conviées au restaurant mardi midi pour les remercier de leur investissement.

c) Mairie : Les travaux relatifs au comblement de la cavité ont eu lieu ce jour. Du béton a été coulé dans des « cheminées » pour combler la cavité.
Concernant le recrutement de l'agent d'accueil et de secrétariat, Monsieur le Maire annonce que la Commune a reçu environ 80 candidatures. Après application des critères contenues dans l'offre, il restait un peu moins de 20 candidatures intéressantes. Suite aux entretiens, un choix a été opéré. Monsieur le Maire précise

qu'il ne peut pas en dire plus pour le moment car la procédure n'est pas finalisée et qu'il convient d'avoir un retour de la candidate retenue. Etant actuellement sous contrat jusqu'en fin d'année, elle pourrait commencer en début d'année.

d) Voirie : Le nouveau véhicule communal pour remplacer le kangoo est arrivé début octobre 2026. Il s'agit d'un camion benne FIAT DUCATO. Il reste de la signalétique de sécurité à mettre dessus. Un devis a été sollicité pour cette prestation. Les travaux de PATA sur les routes ont été réalisés la semaine dernière. Un monocouche a été réalisé sur le Chemin des Epinais.
Il reste encore les travaux de curage et de reprofilage à réaliser. La Commune est dans l'attente des délais d'intervention des entreprises.
La décoration pour octobre rose a été installée au rond-point fin septembre 2026.

e) Salle des Fêtes : Le contacteur qui permet de commander le chauffage a été changé.

f) Maison 26 Rue Saint Martin : Quelques petits travaux supplémentaires ont été réalisés (déconnexion alarme, changement ampoules...). Le bail a été signé chez Maître LEDRU dans la vingtaine de septembre 2026. La locataire a emménagé début octobre 2026, après quelques travaux de nettoyage et rafraîchissements.

g) Communication : La Commune a pris du retard dans la réalisation du bulletin car elle a consulté des imprimeurs car elle souhaitait moderniser la mise en page. La commission a fait le choix d'un nouveau prestataire, à savoir Galaxy. C'est un autre prestataire qui réalise la conception. Le bulletin municipal devrait sortir pour le mois de novembre 2026.

7) <u>COMPTES-RENDUS DE REUNIONS</u> :

a) Conseil communautaire de septembre 2026 :

*L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Sarthe Mayenne va être dissout et la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a refusé d'adhérer à l'EPFL Sarthe afin de ne pas notamment engendrer une fiscalité supplémentaire pour les entreprises.
*Subventions aux associations d'intérêt communautaire adoptées.
*Désignation de référents pour l'emploi : Mesdames PINEAU MEICHE et Madame HERCE.
*Fonds de péréquation Intercommunale et communale : La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe est classée au 645ème rang. Elle n'est donc pas contributrice. Elle va percevoir environ 539 000€ dont 21 275€ seront reversés à la Commune de Souligné-sous-Ballon.
*Un premier bilan de l'activité Kayak a été proposé. Le taux de fréquentation a été très important malgré la chaleur. Les recettes s'élèvent à 9 640€.
*Point d'avancement de l'étude santé :
-Les objectifs fixés sont d'avoir :
18 généralistes sur le territoire communautaire : 6 à BALLON-SAINT MARS, 4 à SAINTE JAMME et 8 à LA BAZOGE. Les 3 cabinets médicaux devront donc être agrandis, d'où le choix d'un architecte pour la globalité des travaux d'extension. Les travaux

d'extension auraient lieu sur 3 ans, voire 5 années. Ces travaux seront financés par la Communauté de Communes.

4 docteurs juniors
5 internes
3 IPA (infirmières qui ont fait des études en plus pour pouvoir faire certaines prescriptions).
3 assistants médicaux.

Madame CABARET demande s'il est possible d'agrandir le cabinet médical de BALLON-SAINT MARS. Oui, explique Monsieur le Maire, au niveau de l'ancienne trésorerie et de son jardin qui appartiennent à la Commune de BALLON-SAINT MARS.

La Communauté de Communes, par contre, ne financera pas des travaux d'extension ou la construction de nouveaux bâtiments pour le paramédical. Si cela est nécessaire, ce sont les communes qui sont compétentes.

*Informations sur la pétition du collectif de SAINT PAVACE sur les collectes d'ordures ménagères. Monsieur LETAY dit que la majorité des membres du collectif n'habite pas sur la Commune à l'année.

*La voirie de la zone artisanale des Petites Forges à JOUÉ-L'ABBÉ est en cours de rénovation.

*La balade urbaine sur Souligné, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), a été faite début septembre 2026.

*La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ouvre ses portes aux nouveaux élus, samedi 24 octobre 2026 matin.

b) Commission bibliothèque, septembre 2026 : Le planning des permanences a été établi.

c) Commission embellissement, septembre 2026 : Rencontre avec un pépiniériste, à savoir Monsieur SIMIER, et visite du bourg. Il va essayer d'améliorer l'identification des fleurs lors des livraisons. Un devis a été sollicité pour la Rue Saint Martin pour des bulbes de crocus et de narcisses et pour le fleurissement en plants perpétuels au niveau de l'écluse dans le haut de la Grande Rue. Monsieur POMMIER demande s'il va tenir compte des sécheresses dans ses propositions. Oui, il va essayer, précise Madame CABARET.

d) Repas des Seniors, dimanche 4 octobre 2026 : 67 personnes y ont participé et sont parties très satisfaites de ce temps de convivialité.

e) Conseil municipal des Enfants et installation des jeunes élus, octobre 2026 : 7 candidats se sont présentés et 6 ont été élus (3 filles et 3 garçons). Ils ont été installés en octobre 2026. Un recensement a été fait des divers projets mentionnés dans les programmes des jeunes élus : déplacement de la boîte à livres à proximité de l'école, création d'un passage piétons, animation jeux de société, création pump track...) a été réalisé. Le Conseil municipal des enfants fera des choix en novembre 2026.
Des écharpes tricolores pour les jeunes élus sont arrivées.
Organisation d'une animation de lancement des illuminations de Noël : décoration boules de Noël qui seront mises dans des sapins le 27 novembre 2026, chocolat chaud, vente de vin chaud par l'APE...

Récupération d'un modèle de livret citoyen afin d'en créer un spécifique pour les jeunes élus. La commission Conseil municipal des Enfants se réunira samedi pour y travailler.
Madame GOURMEL demande s'il est possible de fixer la date de la journée citoyenne 2027 car en Mai pas possible, en juin en raison des possibles élections législatives, ce n'est pas possible. Il reste juste 2 dates possibles en septembre 2026. La date est arrêtée au 18 septembre 2027.
En décembre, les jeunes élus iront visiter un mercredi matin la charcuterie COSME, un des fournisseurs du restaurant scolaire.

f) Réunion du calendrier des Fêtes 2027, le 12 octobre 2026 : Le calendrier des Fêtes 2027 a été arrêté. Les élections présidentielles n'ont pas posé de soucis dans son établissement. Par contre, la Commune a bloqué les weekends de juin 2026 en cas de dissolution de l'Assemblée nationale, ce qui pose souci. Monsieur POMMIER demande si le bureau de vote ne pourrait pas être déplacé pour les Législatives. Monsieur le Maire l'informe qu'il ne sait pas à ce jour si le déplacement des bureaux de vote serait possible, exceptionnellement. Monsieur POMMIER demande s'il n'est pas possible de mettre le bureau de vote au restaurant scolaire. Monsieur le Maire lui répond que pour 2027, le lieu du bureau de vote a été remonté à la Préfecture depuis plusieurs mois et que l'arrêté préfectoral fixant les lieux de vote pour 2027 a été pris. Le lieu de vote reste donc la salle des Fêtes.
Il a été demandé la mise à disposition du restaurant scolaire au profit des associations. Si les travaux nécessaires à son ouverture aux associations ont été réalisés, cela pourra être prévu à partir de janvier 2027.
Créneaux libérés par l'Association Arts martiaux Club à la salle des Fêtes. Cela va peut-être permettre la mise en place d'une activité PILATES à partir de début janvier 2027, le lundi de 20H à 21H s'il y a suffisamment de personnes intéressées. Monsieur GUELFF dit que ce serait à compter de mi-novembre 2026, s'il y a assez d'inscrits. Monsieur POMMIER dit que ce n'est pas l'information qui lui a été donnée. La secrétaire de Mairie dit qu'elle n'est pas au courant non plus.
L'Association L'Ephémère a accepté de déplacer la date qu'elle avait bloquée au calendrier des Fêtes 2027, bien qu'elle n'y soit pas obligée suite à une réclamation d'une association le lendemain de la réunion, bien qu'elle ait accepté. L'Ephémère, dans un souci d'apaisement, a accepté de modifier sa date d'animation, qui aura lieu le 11 septembre 2027.

g) Groupe de travail menus cantine et commission affaires scolaires, septembre et octobre 2026 : Les menus ont été validés jusque début janvier 2027. Quelques desserts maison ont été intégrés. Le menu du repas de Noël est bien avancé, il reste à solliciter la boulangerie de LA GUIERCHE pour avoir des propositions de desserts. La date du Conseil d'école a été décalée et désormais fixée au 30 novembre 2026. Monsieur le Maire ne sera plus disponible pour y assister car au même moment, il a un conseil communautaire. C'est donc Madame LANDIER qui accompagnera Monsieur TORTEVOIS à cette réunion.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : -Jeudi 12 novembre 2026 à 19H
-Mercredi 9 décembre 2026 à 19H

-Salon des collectivités territoriales à Paris : Du 24 novembre 2026 au 26 novembre 2026.

-Mise en lumière de la Commune pour les Fêtes de fin d'année : Vendredi 27 novembre 2026.

-Cérémonie de commémoration de l'Armistice : Mercredi 11 novembre 2026 à 11H. Préparation de la salle à partir de 10 heures.

-Vœux de la Municipalité : 14 janvier 2027.

-Dates à retenir par les élus concernés :

*Commission voirie, réseaux... : Jeudi 22 octobre 2026 à 10H30.
*Commission Conseil municipal des Enfants : Samedi 24 octobre 2026 matin.
*Assemblée générale de la Chorale Chantelyre : Lundi 2 novembre 2026 à 15H15.
*Conseil d'école : Lundi 30 novembre 2026 à 18H.
*Groupe de travail menus : Vendredi 18 décembre 2026 à 16H
*Commission affaires scolaires et périscolaires : Vendredi 18 décembre 2026 à 17H.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition d'une table adossée supplémentaire et d'un casier à batterie pour le nouveau restaurant scolaire	ALTINOX	1 350,00€ HT, soit 1 620,00€ TTC
Acquisition et pose de 10 ventilateurs avec palles 3 vitesses pour les écoles maternelle et primaire	SYGMATEL	7 374,28€ HT, soit 8 849,14€ TTC
Acquisition d'une enceinte, micros et pied pour la Commune.	IES LE MANS	1 100,83€ HT, soit 1 321,00€ TTC
Travaux pour le comblement de la cavité au niveau de la Mairie	ROC CONFORTATION	6 602,30 € HT, soit 7 922,76€ TTC
Demande d'aide au titre du fonds d'aide pour accélérer l'installation d'équipements de rafraîchissement dans les écoles.	ENEDIS	4 000€ espérés.
Fourniture et pose d'extincteurs.... au	AED Protection	744,65 € HT,

nouveau restaurant scolaire et accueil périscolaire.		soit 893,58 € TTC

c) Monsieur GUELFF annonce que suite à des erreurs sur les délibérations des communes de MONTBIZOT et de SAINTE JAMME-SUR-SARTHE, les communes adhérentes du SIAEP de la région des Fontenelles devront délibérer à nouveau sur l'adhésion ou non des Communes de MONTBIZOT et SAINTE JAMME-SUR-SARTHE au SIAEP de la région des Fontenelles, avant la mi-décembre 2026.

d) Monsieur GUELFF signale qu'un arbre est mort sur le terrain du 22 Grande Rue et qu'il faudrait prévoir son élagage.

e) Monsieur TORTEVOIS signale qu'il va falloir penser à faire tailler les arbres fruitiers. Monsieur le Maire dit qu'il faut que cela soit fait correctement pour permettre aux arbres de se développer. Monsieur LETAY a déjà évoqué le sujet avec le Jardinier sarthois. Il va les relancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H19.

Le Maire.

David CHOLLET

La secrétaire de séance.

Christine LANDIER